

CONSTITUTION

ASSOCIATION HOCKEY MINEUR ACTON VALE

1.01 NOM

Cette Association porte le nom de : Fédération Hockey Québec Association Acton Vale;

2.01 TERRITOIRES

Acton Vale, Béthanie, Canton de Roxton, Roxton Falls, St-André d'Acton, St-Christine, St-Nazaire, St-Théodore, Upton, Wickham;

3.01 AUTORITÉ

Tous les joueurs des villes membres de cette Association reconnaissent Hockey Québec comme l'autorité compétente du Hockey Mineur de la province et se soumettent à la constitution et aux règlements qui régissent le dit Hockey Québec de même que la constitution et les règlements qui régissent cette Association;

4.01 OBJECTIFS

Promouvoir, organiser le hockey chez nos villes membres;
Surveiller et protéger les intérêts des joueurs et des responsables au point de vue physique, moral, social et intellectuel;
Intéresser la population ainsi que les institutions publiques et privées à la promotion du hockey;
Favoriser l'esprit sportif chez les joueurs, les responsables, les parents et les spectateurs pour faire du hockey, un instrument d'éducation et de loisirs;

5.01 STATUT

- A) Seuls les Service des Loisirs ou les villes affiliées à Hockey Québec pourront faire partie de cette Association;
- B) Hockey Québec Association Acton Vale fera affaire seulement avec un organisme reconnu dans chaque ville participante;

6.01 ADMINISTRATEURS EXÉCUTIFS

L'Association sera administrée par un Conseil d'Administration composé des personnes suivantes : président, vice-président double lettres, vice-président simple lettre, secrétaire, trésorier et registraire;

DEVOIR ET POUVOIR

7.01 PRÉSIDENT

- A) préside les assemblées du Conseil d'Administration et les assemblées de l'Exécutif;
- B) décide de tous les points d'ordre et est chargé de faire observer le protocole des assemblées délibérantes;
- C) veille à ce que les autres officiers et responsables de comités remplissent leurs devoirs respectifs;
- D) supervise, avec les deux (2) vice-présidents, la bonne marche du Hockey Mineur dans les divisions récréatives et compétitions;
- E) exerce tous les pouvoirs qui, de temps à autre, peuvent lui être conférés par le Comité Exécutif ou le Conseil d'Administration dans les décisions prises en réunion;
- F) s'acquitte de tous les pouvoirs et exerce les pouvoirs du Comité Exécutif ou du Conseil d'Administration lorsqu'en cas d'urgence, il lui est impossible de réunir les membres concernés;
- G) signe, avec le trésorier, les chèques; et avec le secrétaire, les procès-verbaux des assemblées qu'il préside;
- H) ne peut faire aucune proposition mais il lui est loisible de faire des suggestions et de donner son avis sur tout objet en délibération;
- I) a droit de vote aux assemblées du Conseil d'Administration en cas d'égalité des voix;
- J) fait parti de tous les comités particuliers et assiste à toutes leurs réunions s'il le désire; il doit toujours être convoqué;
- K) peut suspendre tout entraîneur, gérant, joueur, membre du Conseil d'Administration, arbitre, etc dont la conduite est préjudiciable au bon fonctionnement de l'Association. Tout cas de suspension doit être porté à l'attention du Comité de Discipline;
- L) représente l'Association au besoin;
- M) ne peut occuper un autre poste à la direction du Hockey Mineur;
- N) doit assister aux réunions de la Région (ADM);
- O) voit à compléter les postes laissés vacants;

7.02 VICE –PRÉSIDENT DOUBLE LETTRE ET VICE-PRÉSIDENT SIMPLE LETTRE

- A) secondent le président dans toutes les affaires de l'Association;
- B) en absence du président et/ou à sa demande, remplacent le président;
- C) à une assemblée, en cas d'absence du président et/ou à la demande expresse de ce dernier, un des deux (2) vice-présidents remplace le président;
- D) peuvent signer, avec le trésorier, les chèques;

- E) représentent leurs divisions aux assemblées de Ligue;
- F) font la liste des joueurs de chaque équipe de leurs divisions et la maintient à jour. Avertissent le trésorier ainsi que le registraire de tout changement aux inscriptions soit des arrivées ou des départs;
- G) avertissent les responsables de divisions de tout changement à la cédule et collaborent avec le responsable des cédules afin de lui donner les informations nécessaires à la bonne marche de la Ligue concernant la dite cédule;
- H) voient à ce que tous les entraîneurs soient certifiés;
- I) voient à l'inventaire de l'équipement et ce, avec les coordonnateurs et/ou le responsable de l'équipement;
- J) le vice-président double lettres est responsable de tout ce qui concerne le double lettres. De plus, il siège sur le comité du Regroupement des Villes d'Acton Vale et de Valcourt concernant les division Atome, Pee Wee, Bantam et Midget. Il fait rapport au Conseil d'Administration de l'Association;
- K) le vice-président simple lettre est responsable de tout ce qui concerne le simple lettre. Il fait rapport au Conseil d'Administration;
- L) toutes décisions importantes seront prises après consultation avec l'Exécutif;

7.03 SECRÉTAIRE

- A) rédige le procès-verbal des assemblées de l'Association et signe celui-ci avec le président; fais parvenir une copie aux personnes concernées;
- B) conserve à la fin du livre des minutes, le nom de tous les membres actifs en inscrivant la date de leur nomination et/ou la date de leur démission s'il y a lieu;
- C) convoque les assemblées et prépare de concert avec le président les ordres du jour;
- D) a la garde de tous les documents écrits de l'Association;
- E) rédige, reçoit et conserve toute la correspondance officielle de l'Association;
- F) en cas d'absence du secrétaire, l'Exécutif en nomme un pro temporaire;
- G) en cas de non nomination, chaque membre du Conseil d'Administration assumera ce poste de façon aléatoire;

7.04 TRÉSORIER

- A) voit à la tenue des livres de comptabilité de l'Association;
- B) signe, avec le président ou le vice-président (double lettres et/ou simple lettre), tous les chèques;
- C) fait paiement par chèque pour toutes sommes dues;
- D) a la responsabilité du compte bancaire;
- E) à chaque assemblée, fait part des dépenses et des revenus encourus depuis la dernière assemblée;
- F) présente un rapport d'opération financière de l'Association et prépare le budget pour l'Assemblée Générale Annuelle;
- G) a la garde de tous les documents administratifs;

- H) dépose les documents administratifs à la firme comptable à la fin de l'année fiscale;
- I) remet une copie du bilan financier au Conseil de la Ville d'Acton Vale;

7.05 REGISTRAIRE

- A) vérifie l'éligibilité des équipes, des joueurs et fait rapport au Conseil d'Administration à chaque assemblée régulière;
- B) voit à remplir et signer les contrats des joueurs;
- C) reçoit une photocopie des certificats de joueurs, des listes de réserve à jour, etc;
- D) voit à faire approuver les contrats par le registraire de la Région;
- E) fait la vérification des cartables d'équipe;
- F) convoque une réunion avec les responsables d'équipe;
- G) doit être présent lors de la tenue des séries éliminatoires simple lettre afin d'assumer le suivi de la registration;
- H) fait les demandes d'autorisation et les demandes de permis pour les tournois du simple lettre;
- I) pour tout changement apporter à la feuille d'enregistrement d'équipe, il doit aviser le président et/ou les vice - présidents concernés

7.06 CONSEILLER TECHNIQUE

Apporte un support aux entraîneurs du double lettres et du simple lettre tout au long de la saison;

7.07 CHEF ARBITRE

- A) doit être accrédité selon l'Association des arbitres;
- B) sélectionne des arbitres qualifiés;
- C) informe des stages de début de saison;
- D) voit à la discipline des arbitres;
- E) siège sur le Comité de Discipline de la H.Q. Association Acton Vale;

7.08 COORDONNATEUR

- A) voit au bon fonctionnement de sa division;
- B) toutes les demandes des entraîneurs de sa division lui sont adressées en premier lieu;
- C) fait rapport à l'Association du Hockey Mineur;

7.08.1 COORDONNATEUR DU HOCKEY FÉMININ

- A) voit au bon fonctionnement de sa division;
- B) toutes les demandes des entraîneurs de sa division lui sont adressées en premier lieu;
- C) fait rapport à l'Association du Hockey Mineur;

7.09 RESPONSABLE DE L'ÉQUIPEMENT

- A) responsable de l'équipement du Hockey Mineur d'Acton Vale;
- B) avant le début de la saison, fait l'inventaire de l'équipement;
- C) prépare l'équipement pour le camp d'entraînement selon les besoins de chaque division;
- D) assure un bon contrôle de l'équipement;
- E) fournit, selon les besoins, les équipements nécessaires durant la saison;
- F) fait la vérification et fait réparer les équipements défectueux ou brisés;
- G) voit à ce que les responsables des équipes rangent les équipements de façon adéquate;
- H) assure la récupération de tout prêt d'équipement à la fin de la saison;
- I) voit à l'achat d'équipement avec l'autorisation du président;
- J) à la fin de la saison, refait un inventaire complet de l'équipement;
- K) remet une liste détaillée de tout l'inventaire au Conseil d'Administration et au Service des Loisirs ainsi qu'au président du Hockey Mineur;

7.10 RESPONSABLE DES CHRONOMÉTREURS

- A) voit à la cédule des chronomètres pour chaque division;
- B) s'assure de la formation et du suivi obligatoire;
- C) peut suspendre un chronomètreur et fait rapport à l'Exécutif;

7.11 COMITÉ DE DISCIPLINE

- A) formation : le comité de discipline sera formé de trois (3) personnes désignées par le Conseil d'Administration; en outre siègera le président et le chef arbitre ainsi qu'un représentant de la communauté;
- B) appel : la décision du Comité de Discipline est finale et sans appel. Cependant, un droit d'appel peut être exercé selon les modalités prévues par la réglementation de la F.Q.H.G., section mineure;
- C) cas spéciaux : le président de l'Association pourra suspendre indéfiniment tout joueur, gérant, entraîneur, arbitre, etc dont la conduite ou les actes sont répréhensibles. Par la suite, le cas sera soumis au Comité de Discipline;
- D) charge : voit à l'application de la réglementation de la F.Q.H.G., section mineure ainsi que de la réglementation de l'Association;

- E) prépare le code de discipline de l'Association et le soumet au Conseil d'Administration pour acceptation;

8.01 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'Assemblée Générale Annuelle de Hockey Québec Association Acton Vale devra toujours être tenue avant l'Assemblée Générale de la Région;

9.01 AMENDEMENT À LA CONSTITUTION

Les amendements à la Constitution devront être apportés à l'Assemblée Générale Annuelle. Cependant, il sera possible d'apporter et d'adopter des amendements à la Constitution en d'autres temps, à la condition qu'ils soient d'abord acceptés par l'Exécutif et /ou que l'Exécutif accepte tout au moins qu'ils soient présentés à une Assemblée Spéciale. Il ne sera possible d'apporter de tels amendements directement lors d'une Assemblée Spéciale;

Révisée et adoptée en Assemblée Générale Avril 2008